

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTERBACH
DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lutterbach s'est réuni à l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux – après convocation légale, **sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.**

Présents : Pascal IMBER, Martine BANCELIN, Jean-Pol MARJOLLET, Jean-Paul WEBER, adjoints, Frédéric GUTH, Henri NOBEL, Mattéo GRILLETTA, Ghislaine SCHERRER, Jean-Pierre EHRET, conseillers municipaux délégués, Vincent SCHERRER, Michèle HERZOG, Andrée TALARD, Maëlle CARABIN, Thomas DREYFUS, Odile FOURNIER, Jacky BORÉ, Christophe BOESHERTZ, Corinne FABBRO, Michel DANNER, Roland KRIEGEL, Gabriel KLEM, Maurice BABILON, Benoît MÉNY et Noël MILLAIRE, conseillers municipaux.

Absentes non représentées : Chantal GRAIN et Thérèse ROSENBERGER.

Ont donné procuration : Evelyne WILHELM à Rémy NEUMANN et Nathalie VOLTZ-DEGLIN à Andrée TALARD.

Le maire salue les membres du conseil municipal ainsi que les auditeurs présents et la presse. Il donne lecture des procurations qui lui ont été remises puis passe à l'ordre du jour après avoir désigné Francis WIRA, directeur général des services, comme secrétaire de séance. Ce dernier sera assisté techniquement par Régine MENUJER.

ORDRE DU JOUR :

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 Néant

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Néant

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Néant

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1.4.1 Adhésion de m2A au SIVOM pour les missions de gestion des déchets

1.5 ENSEIGNEMENT

Néant

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

Néant

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

2.1 Avance sur la subvention 2017 à l'association INSEF

2.2 Avance sur la subvention 2017 à l'association INSEF-INTER

2.3 Convention de partenariat avec l'ADMR (avenant n° 2)

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

- 3.1.1 Taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2017
- 3.1.2 Montant de la surtaxe sur le prix de l'eau pour 2017(part communale)
- 3.1.3 Approbation du Budget Primitif 2017 de la Commune de Lutterbach
- 3.1.4 Autorisation de programmes/crédits de paiement AP/CP
 - Groupe scolaire René Cassin
 - Voirie Frohnmaten
- 3.1.5 Approbation du Budget Primitif 2017 du service Eau de Lutterbach
- 3.1.6 Vote des tarifs communaux pour 2017
- 3.1.7 Crédits scolaires et subventions aux coopératives scolaires pour 2017
- 3.1.8 Modification de la régie de recettes de la bibliothèque municipale

3.2 SUBVENTIONS

- 3.2.1 Avance sur la subvention 2017 à l'Amicale du personnel communal de Lutterbach
- 3.2.2 Subvention à la MJC de Pfastatt
- 3.2.3 Subvention exceptionnelle au projet d'école 2016/2017 de l'école maternelle Les Chevreuils
- 3.2.4 Subvention exceptionnelle au club vosgien de Kingersheim
- 3.2.5 Subvention exceptionnelle à l'association des Jardins Familiaux de Lutterbach
- 3.2.6 Subvention pour séjour scolaire au lycée Amélie Zurcher
- 3.2.7 Subvention pour séjours scolaires au lycée Lambert

3.3 PERSONNEL

- 3.3.1 Instauration d'une indemnité de départ volontaire
- 3.3.2 Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

4. SERVICE TECHNIQUE

- 4.1 Adhésion à l'ADAUHR et approbation de ses statuts
- 4.2 Demande d'ouverture et d'exploitation d'une installation classée
- 4.3 Constitution d'une servitude de cour commune
- 4.4 Avis relatif à l'enquête publique pour la demande d'autorisation de prolongation du stockage souterrain de produits dangereux par les Mines de Potasse d'Alsace
- 4.5 Zone d'Aménagement Concerté Rive de la Doller – Désignation du concessionnaire

5. SERVICE ANIMATION

Néant

6. DIVERS

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 Néant

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Néant

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1.4.1 Adhésion de m2A au SIVOM pour les missions de gestion des déchets

Monsieur le Maire présente la délibération en précisant qu'il s'agit de la poursuite de l'adhésion qui doit être à nouveau validée par un vote du conseil municipal en raison du nouveau périmètre de la m2A.

Benoît MÉNY : « Je trouve tout à fait normal que nous poursuivions cette adhésion. Je relève néanmoins un manque de communication et d'information de la part des services du SIVOM, notamment lors de la grève d'une partie du personnel, début décembre. J'ai eu des remontées de la part de riverains de mon quartier ainsi que d'autres habitants de Lutterbach suite à la suppression d'une collecte des déchets. »

Monsieur le Maire : « Nous n'avons été prévenus de ce problème que le jour même et avons immédiatement informé les habitants du report de la collecte du mardi au vendredi, via les panneaux électroniques et le site internet de la commune. »

Monsieur le Maire expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération m2A et de la communauté de communes Porte de France Rhin Sud et entraînant le retrait de la nouvelle m2A du SIVOM de la Région Mulhousienne,

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui a permis au SIVOM, lors de son Comité d'Administration du 17 octobre 2016 d'initier la procédure d'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération,

Considérant la nécessité, pour entériner cette procédure d'adhésion, de demander l'avis favorable par délibérations concordantes des communes et structures membres du Syndicat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **donne un avis favorable à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération au SIVOM de la Région Mulhousienne à la date du 1^{er} janvier 2017,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.5 ENSEIGNEMENT

Néant

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

Néant

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

2.1 *Avance sur la subvention 2017 à l'association INSEF*

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'association INSEF en début d'année, le conseil municipal décide lui attribuer une subvention, au titre d'avance, de 15 750.- €.

Cette subvention de la commune permettra à l'association de poursuivre son travail auprès des personnes en recherche d'emploi, notamment par le biais du chantier professionnel d'insertion.

Il s'agit donc d'une avance sur le programme d'ensemble de l'année 2017, qui sera versée avant l'élaboration et la signature de la convention annuelle. Cette dernière précisera les objectifs d'actions et les obligations des parties. Le versement de la subvention définitive, au titre de l'année 2017, s'effectuera après la signature de cette convention.

Cette dépense, soit 15 750.- €, sera imputée au compte 6574-5 du budget Commune 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, Michèle Herzog, membre du conseil d'administration, et Thomas Dreyfus, responsable de la structure, ne prenant pas part au vote.

2.2 *Avance sur la subvention 2017 à l'association INSEF-INTER*

L'association INSEF-INTER donne l'opportunité à des personnes en recherche d'emploi de la commune, de se confronter à nouveau au monde du travail par le biais de mises à disposition auprès de particuliers principalement.

Pour favoriser, en début d'année 2017, la continuité de l'accompagnement socioprofessionnel assuré par l'association intermédiaire INSEF-INTER auprès de ces personnes, le conseil municipal décide de lui attribuer une avance de 4 000.- €. Cette subvention représente une avance sur le programme d'ensemble de l'année 2017 et sera versée en tout début d'année.

Une convention précisant les objectifs d'actions et les obligations des parties sera élaborée et signée par la suite, avant le versement de la subvention définitive, à intervenir au titre de l'année 2017.

Cette dépense, soit 4 000.- €, sera imputée au compte 6574-5 du budget Commune 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, Michèle Herzog, membre du conseil d'administration, et Thomas Dreyfus, responsable de la structure, ne prenant pas part au vote.

2.3 *Convention de partenariat avec l'ADMR (avenant n° 2)*

Monsieur le Maire présente la délibération.

Maurice BABILON rappelle que la convention a été conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2009, avec renouvellement tacite d'année en année. Le présent avenant portant sur trois ans, soit 2016, 2017 et 2018, Monsieur Babilon remarque le terme « tacitement » ne convient plus et qu'il n'est pas tenu compte de l'année 2015.

Noël MILLAIRE : « Je rappelle que la commune avait confié la gestion du foyer à l'ADMR afin d'arriver à une meilleure maîtrise des dépenses. Si je trouve normal d'apporter une aide ponctuelle à cette association d'aide à domicile, je ne conçois pas que l'on définisse à l'avance une aide annuelle de 5 000 € sans tenir compte de ses besoins réels. C'est une manière de gérer qui n'est pas la mienne, je m'abstiendrai donc. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Babilon, la convention a effectivement été renouvelée tacitement d'année en année à partir de 2009, mais sans versement de subvention. C'est uniquement à partir de 2016 qu'il vous est proposé de verser une subvention de 5 000 €.

Monsieur Millaire, il s'agit effectivement d'un soutien que nous apportons à l'ADMR pour la gestion du foyer pour personnes âgées. Je vous rappelle que l'association INSEF occupe également des locaux dans ce bâtiment, qu'elle procure des services tant aux habitants de Lutterbach qu'aux résidents du FPA, qu'un certain nombre d'animations du Conseil des Anciens et des personnes âgées de Lutterbach ont lieu dans la salle du restaurant, sans que l'ADMR ne demande de contrepartie financière à la commune. La subvention que nous vous proposons de verser est destinée à la fois à équilibrer les comptes de l'ADMR mais est également une reconnaissance pour les locaux mis à la disposition de la commune pour toutes les animations qui y sont réalisées. Je rappelle que ces 5 000 € sont versés par le CCAS et non par le budget de la commune et que le CCAS de Lutterbach a adopté cette convention à l'unanimité. »

Depuis le 1^{er} janvier 2009, l'ADMR (Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural) est gestionnaire du foyer-logement pour personnes âgées Chateaubriand, en lieu et place du CCAS de Lutterbach.

À l'occasion de ce transfert de gestion, l'ADMR, le CCAS et la commune de Lutterbach ont signé, le 22 décembre 2008, une convention de partenariat.

Il est apparu nécessaire de procéder à une actualisation de cette convention par voie d'avenant selon projet ci-joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve le projet d'avenant n° 2 à la convention tripartite,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au nom de la commune.**

Cette délibération est approuvée par 25 voix pour et 3 abstentions.

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

3.1.1 Taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2017

Monsieur le Maire informe que le taux des trois taxes locales est maintenu pour 2017.

Suite aux différents équilibres budgétaires, le conseil municipal décide le maintien des taux des trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) pour l'exercice 2017.

	Taux 2016	% variation	Taux 2017
Taxe d'habitation	13,69	-	13,69
Taxe foncière bâti	21,42	-	21,42
Taxe foncière non bâti	77,71	-	77,71

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.2 Montant de la surtaxe sur le prix de l'eau pour 2017 (part communale)

La surtaxe communale sur l'eau reste fixée à 0,54 € HT par mètre cube pour l'exercice 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.3 Approbation du Budget Primitif 2017 de la Commune de Lutterbach

Monsieur le Maire : « Ce budget s'équilibre en fonctionnement à environ 4 900 000 €, avec une nouvelle fois une baisse des dotations de l'État évaluée à 53 000 €. Cela aurait pu être pire puisque le gouvernement a accepté de diviser cette baisse par deux pour les communes, ce qui n'est pas le cas pour toutes les collectivités.

Les autres éléments ne connaissent pas de grande variation. Par précaution et puisque nous ne savons toujours pas à l'heure actuelle si le FPCI dont nous avons bénéficié l'année dernière sera reconduit, nous ne l'avons pas intégré dans le budget de fonctionnement.

Au niveau investissement il s'agit essentiellement du report des principaux projets que nous avons lancés et qui rentrent dans leur phase opérationnelle :

- le rond-point du Frohmatten est pratiquement terminé,
- les travaux à l'école Cassin ont bien démarré après un peu de retard,
- les marchés des travaux à l'Espace Commercial sont en cours d'attribution et les travaux devraient démarrer en janvier,
- l'appel d'offres concernant le projet Brasserie sera lancé début 2017 étant donné que le dossier est pratiquement finalisé.

Toujours au niveau des investissements, nous allons faire l'achat d'un nouveau camion pour un montant prévisionnel de 140 000 €, en remplacement de l'actuel qui est presque aussi vieux que l'ancien FPT des pompiers. En ce qui concerne la rue Louis Pasteur, la réfection partielle de la voirie est également prévue ainsi que le réseau d'eau, seul investissement au budget eau pour l'année 2017. Voilà les grands éléments, le détail figure dans le budget d'investissement. »

Gabriel KLEM : « Monsieur le Maire, comme chaque année à pareille époque, le vote du budget primitif de la commune constitue le moment le plus important de la gestion financière de la commune et notre équipe En Avant Lutterbach en est particulièrement consciente. Je vous rappelle les propos de Jean-Marie Nick à ce sujet, exprimés lors de l'installation du nouveau conseil municipal, le 5 avril 2014 : « En Avant Lutterbach se battra pour ce à quoi nous nous étions engagés en veillant notamment à la bonne gestion financière de la commune. » Vous aviez tout de suite demandé un audit à la Chambre Régionale des Comptes afin de déceler les éventuelles failles dans la gestion financière de Lutterbach par l'ancien

maire André Clad, et nous vous avons remercié en cela car les conclusions plus que favorables pouvaient être résumées ainsi « Situation financières plus que confortable ».

Après quelques années de pratique nous avons souhaité faire quelques rapprochements :

- Budget de fonctionnement : pas de remarque particulière, c'est pourquoi nous voterons favorablement à celui qui vient de nous être exposé. Dans notre action de comparaison nous observons même que le budget de fonctionnement de 2012 était de 5,5 millions € contre 5,14 millions € pour 2017, soit très proche. Mais avec comme ombre au tableau, une faiblesse historique au niveau du virement à la section d'investissement. En effet, si cette indispensable ressource financière était en moyenne de 500 000 €, voire supérieure, par exemple 595 000 € en 2012, 605 100 € en 2013 et 478 000 € en 2016, elle fondra comme neige au soleil en 2017, car estimée à 38 000 € soit le plus faible montant jamais rencontré.
- Budget d'investissement : petite observation suite à l'analyse détaillée des différentes pages : au chapitre 17, dans les « Équipements socio culturels » on arrive à un total pour le budget primitif de 2016 de 381 300 €, alors qu'il doit être de 290 300 €, c'est-à-dire 289 500 € + 800 €, alors que les sous-totaux de ce chapitre indiquent 369 500 € au lieu de 289 500 €, c'est-à-dire 2 500 € + 287 000 €. Le total du Budget Primitif 2016 ne tient pas compte de cette erreur d'écriture.
- Nous n'avons pas de remarques particulières à formuler par rapport à vos investissements programmés car lors de la présentation du plan pluriannuel d'investissements, l'an passé à pareille époque, nous nous étions largement exprimés. Nous relevons cependant que nombre de ces programmes ont été reportés ou augmentés. Nous observons que votre objectif d'investissement « toiture de la Basilique » a été totalement mis « sous cloche ».
- Plan pluriannuel d'investissements et de l'endettement de 2002 à 2023 : petit ouf pour 2017 parce qu'on nous annonçait un endettement historique de plus de 9 millions, mais il est reporté à 2018. C'est vraiment le pic de l'Everest Lutterbachois en matière d'endettement ! Notre équipe En Avant Lutterbach se doit de rappeler quelques chiffres :
 - Rappel de la dette en capital en 2013 : 4 471 300 € pour 9 400 000 € d'investissements entre 2008 et 2012 avec l'Espace Sportif, les voiries, l'Espace Associatif etc ...
 - En 2017 on arrive à 5 122 451 € (+ 25 % par rapport à la dette de début 2014) et en 2018 la dette deviendra abyssale avec 9 812 840,82 €, soit plus du double, 119 % exactement.
 - La dette par habitant qui était de 1 053 € en 2010, de 714 € en 2013, atteindra approximativement 1 589 € en 2018.

Question : Sachant que la capacité d'autofinancement nette en 2013 était de 589 000 €, quelle sera-t-elle en 2017, voire en 2018 ?

Les élus d'En Avant Lutterbach constatent que les marges de manœuvre seront très étroites et nous espérons qu'aucun besoin urgent en matière d'investissement ne se présente et que les loyers de la Brasserie, de Degert, de la supérette et de la Poste alimenteront régulièrement les finances de la commune pour diminuer les charges financières des prêts réalisés.

Concernant la convention SNCF Réseau : nous avons pris bonne note qu'un avenant portant sur les modalités de sortie devra être finalisé pour la fin du 1^{er} trimestre 2017. C'est vrai que nous entendons cela depuis des années et l'attendons avec impatience ! Nous ne reviendrons pas sur l'abandon du beau projet de la Plaine Sportive que vous avez dès le départ « crucifié », mais nous réitérons notre déception et surtout notre prudence quant à la volonté de SNCF Réseau de tenir compte d'un préjudice réel pour Lutterbach (voir l'audit de la Chambre Régionale des Comptes).

Question : si demain des frais importants devaient être engagés au tennis, il faudra bien utiliser notre budget commune car nous ne pensons pas que la SNCF réinjecte des fonds.

Un autre point et nous espérons qu'il se révélera positif : la restauration à Lutterbach. Nous allons avoir avec Degert et la Brasserie 10 restaurants sur la commune. Si des mesures fortes en matière de communication ne se font pas pour notre brasserie, nous craignons de voir apparaître rapidement des difficultés. Une étude récente parue dans l'Alsace parlait de plus d'une centaine de personnes qui déjeuneraient régulièrement sur Lutterbach. Cela nous semble faible, tout dépend comment et à quel moment cette étude a été réalisée. Ironie de la chose : l'apport de la prison, du personnel en nombre ainsi que des visiteurs sera peut-être la solution pour amener plus de consommateurs !

Nous voterons contre ce budget d'investissement en raison des augmentations, notamment de certains postes, et surtout par rapport à la dette qui aura son pic en 2018. »

Noël MILLAIRE : « Une question tout d'abord, en page 4, au compte 657362 CCAS : budget 2016 40 000 € réalisé au 7 novembre 2016 40 000 €, je suppose que le reste à réaliser est de zéro et non pas 40 000 € ?

Trois remarques concernant le budget sur lequel je m'abstiendrai.

- Chaque année depuis quelques années, on arrivait à dégager au Budget Primitif à peu près 400 000 € de fonctionnement qui permettaient d'abonder le budget d'investissement en autofinancement de cette même somme. Ce montant était encore augmenté au budget supplémentaire et ça permettait d'avoir une grosse somme qui permettait d'investir gratuitement pour la commune. Et là on se retrouve avec un chiffre qui peut-être est sous-évalué mais est vraiment terriblement bas, en l'occurrence 38 000 €.
- D'autre part, j'ai vu qu'il était prévu d'acheter deux véhicules communaux, ce qui est une bonne chose pour notre personnel et nos finances parce que cela permet l'économie des réparations. Cependant, je m'étonne que ces deux achats soient effectués au même moment étant donné que nous avons investi l'an dernier au niveau d'un camion de pompier qui peut être considéré comme un véhicule communal. Je comprends qu'il faille remplacer un camion d'une vingtaine d'années en investissant 140 000 €, mais quid de la voiture légère avec un supplément d'investissement de 20 000 € ? Je pense qu'il faudrait essayer d'étaler ces dépenses comme cela a toujours été fait les années précédentes. À l'époque nous remplaçons un véhicule (voiture ou camion) chaque année afin de maintenir le parc automobile de la commune en bon état.
- Ma dernière remarque concerne l'investissement que vous proposez pour l'installation de radars rue du Général de Gaulle et rue Aristide Briand. Il y a quelques années, lorsque j'étais adjoint à la sécurité, nous avons mis en place des radars pédagogiques pour un investissement de l'ordre de 5 000 à 6 000 €. Ces mesures sont manifestement insuffisantes au regard des nombreux excès de vitesses sur ces deux axes. Il est clair que la pédagogie se révèle insuffisante et qu'il faudrait à présent passer à des mesures coercitives avec des radars répressifs. Comme cela a été relevé en commissions réunies, 80 000 € d'investissement pour deux radars pédagogiques ça représente pas mal de manifestations culturelles. »

Roland KRIEDEL : « Après l'intervention de mon collègue Gabriel Klem, je me permets de faire un retour en arrière, pas si lointain que cela, afin de vous rappeler la qualité des échanges municipaux du mandat précédent durant lequel vous étiez dans l'opposition. Je ne doute pas un instant que votre mémoire, qui est excellente, ait oublié vos déclarations et vos critiques sur notre manière de gérer les affaires financières de notre commune. Le maire d'alors, mes anciens collègues et moi-même, nous nous rappelons encore fort bien de vos virulentes interventions, souvent par esprit de contradiction et de surcroît non constructives.

J'observe que les débats sont devenus sereins, en particulier en cette période de Noël. Je m'en réjoui.

À propos des finances que nous évoquons ce soir, je tiens à vous rappeler que suite à votre demande d'audit à la Chambre Régionale des Comptes, cette dernière n'a pu que constater la bonne gestion de notre commune par les équipes précédentes dont j'ai l'honneur d'avoir fait partie, le budget étant réalisé en concertation avec le maire et les élus majoritaires. Sans être un grand gestionnaire financier, je constate que notre ville va vers un cataclysme, cette fois-ci pas écologique mais financier. Je ne vous reproche pas votre vision à long terme, 2026, pour espérer au mieux retrouver une situation que vous a laissée l'équipe précédente. Dix ans c'est long. Cela veut dire plus de possibilité d'entreprendre des travaux ou pire, dans une situation d'urgence, n'avoir plus les moyens d'agir, manque de finances sous peine de faire fonctionner la planche à billets ou pour votre cas, le recours à l'emprunt alors que son taux est déjà plus que limite. Je ne veux même pas parler des innombrables reports, manière comme une autre de noyer le dossier et de dire "*c'est prévu, soyez patients*". Entre autres exemples, les travaux que vous aviez prévus à la Basilique sont remisés aux calendes grecques. Miracle ou pas, l'état de la Basilique s'est subitement amélioré depuis que son éclairage a été réalisé aux grands frais de la commune, ainsi que quelques replâtrages. L'étude et le diagnostic menés par le cabinet ABECASSIS d'octobre 2013 étant devenus, selon vos dires, pas si catastrophiques. Pas de doute, c'est une manifestation céleste !

La seule rentrée d'argent que vous pouvez espérer c'est la maison d'arrêt. Je ne pense pas que vous allez refuser cette rentrée financière, de l'ordre de 80 000 à 100 000 €, mais que vous serez, au contraire, bien content de les encaisser. À moins d'être fidèle à votre refus de la voir s'implanter à Lutterbach et de décliner la somme versée par l'État. Personnellement je n'y crois pas, vous n'en avez pas les moyens. Dans cette période de vœux je souhaite que la raison et la lumière l'emportent pour un avenir plus serein dans la gestion financière de notre très chère commune. »

Monsieur le Maire : « Je constate que l'opposition En Avant Lutterbach parle maintenant à deux voix, c'est votre droit. Quelques réponses sur les remarques de Monsieur Klem :

Vous relevez, à juste titre, que l'autofinancement prévisionnel inscrit au budget est faible cette année. Nous vous en avons donné les raisons en commissions réunies, à savoir la très forte augmentation du poste amortissement ainsi que le remboursement de la TVA sur les études de la Plaine Sportive. Nous aurions très bien pu « masquer » cette baisse technique par une augmentation de l'autofinancement mais ce qui compte ce sont les résultats du compte administratif 2017 que nous produirons et je serai très vigilant pour que le résultat de la section de fonctionnement soit à la même hauteur que celui des deux dernières années, malgré les baisses de dotation de l'État.

Concernant l'état de la dette, j'avais clairement annoncé la couleur l'année dernière, lors de la présentation du plan pluriannuel d'investissement, en disant que l'endettement allait augmenter durant les 3 ou 4 années à venir pour nous permettre de réaliser les opérations citées précédemment mais que nous ne ferons plus de gros investissement d'ici la fin du mandat. Pour mémoire, il s'agit du carrefour du Frohmatten ainsi que la première tranche de la voirie de contournement du quartier Ouest –pratiquement terminée–, l'école Cassin, l'Espace Commercial, la Brasserie, sans oublier un certain nombre de travaux de voirie.

Certes, cet endettement augmentera la dette de la commune d'une manière relativement importante, par contre, la comparaison ne doit pas se faire par rapport au montant de l'endettement que nous avons trouvé lorsque nous sommes arrivés aux affaires. En effet, je vous rappelle que la commune avait encaissé plus de 3 millions d'euros de RFF pour le projet de la Plaine Sportive ; cette avance ayant été utilisée par la municipalité précédente pour financer un certain nombre de travaux, il eut fallu réemprunter ce montant en cas de réalisation de la Plaine Sportive. Le montant réel de la dette de la commune ces dernières

années et durant tout le mandat de Monsieur Clad, se chiffrait plutôt autour de 6 millions d'euros. Nous allons atteindre momentanément un peu plus de 9 millions d'euros, mais avec une décroissance forte de l'endettement par la suite pour retrouver une dette d'environ 6 millions d'euros à partir de 2023.

Par contre, vous n'avez pas relevé qu'en termes de charges financières pour le budget communal, malgré cet endettement plus important, les montants des intérêts seront relativement peu élevés. Je rappelle que nous empruntons

⇒ 2 300 000 € à taux zéro auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, soit aucune charge financière pour la commune et

⇒ 5,5 millions au taux de 1,95 % auprès du Crédit Mutuel de Lutterbach.

Il est fort probable que les taux d'intérêts repartiront bientôt à la hausse, c'est donc le moment de réaliser l'ensemble de ces emprunts avec une charge financière faible pour la commune. S'il est clair que nous serons raisonnables en termes de gros investissements les trois années à venir, nous dégagerons néanmoins suffisamment d'autofinancement de la section de fonctionnement pour nous permettre de réaliser régulièrement un certain nombre de travaux, notamment de voirie.

Concernant votre remarque sur la restauration à Lutterbach, permettez-moi de vous dire que les deux projets que nous poursuivons, à savoir le projet Degert et le projet de Brasserie de Julien Wagner, ont été engagés par l'ancienne municipalité. Nous les avons repris car ils nous semblent pertinents ; nous sommes donc dans la droite ligne de ce que le maire précédent avait engagé. Quant à la multiplication des restaurants à Lutterbach, je ne pense pas que l'on puisse parler de clientèle captive qui doit se répartir entre les différents restaurants existants. Au contraire, le monde appelle le monde et l'attractivité de plusieurs bons restaurants dans notre commune sera également une dynamique pour nos commerces locaux.

Vous avez également parlé de la problématique de la convention avec SNCF Réseau. Je vous ai annoncé, en commissions réunies, que nous avons reçu une première version de cette convention et que nous sommes toujours en cours de négociation. Les délais, je vous l'accorde, sont très longs, du fait des études complémentaires demandées par SNCF Réseau, notamment concernant le bâtiment du tennis. Le montant des travaux de consolidation du bâtiment sont nettement moins élevés que prévu et SNCF Réseau s'est engagé à les prendre intégralement en charge. Restent à négocier deux, trois points complémentaires et j'espère que d'ici le conseil municipal du mois de mars nous pourrions vous présenter cette convention, si ce n'est pour la signature –puisque nous la donnerons également à la Chambre Régionale des Comptes pour avis–, mais au moins pour vous présenter ses grands axes. Vous pourrez alors constater qu'elle répond exactement aux engagements que nous avons pris, à savoir que la commune n'engagera pas un euro supplémentaire et qu'en plus elle se fera rembourser des frais avancés pour le projet de la Plaine Sportive. Je tenais à vous rassurer sur ce point-là.

Monsieur Millaire a soulevé la faiblesse prévisionnelle de l'autofinancement, je ne reprendrai pas la réponse fait à Monsieur Klem.

Concernant l'achat simultané d'un camion et d'une voiture, cela tient au fait que nous n'avions pas mis le remplacement de la voiture au budget précédent, nous le rattraperons en 2017. Le camion, quant à lui, est en bout de course et chaque réparation le bloque durant plusieurs semaines. En ne le remplaçant pas nous prenons le risque de ne plus avoir de camion du tout. Je rappelle que ce véhicule sert également au déneigement et nous ne pouvons pas nous permettre une panne en plein hiver. La prudence veut que nous remplacions ce véhicule qui est amorti depuis longtemps.

Concernant les investissements prévus pour les radars, je prends note de la remarque de Monsieur Millaire pour qui la pédagogie est derrière nous et qu'il faut passer à la répression. Nous ne souhaitons pas encore aller jusqu'à la répression, mais souhaitons mettre

en place des systèmes qui ont fait leurs preuves. Cependant, pour répondre à une demande émanant de notre équipe, une réflexion en commission élargie sera engagée avant de passer à l'investissement.

Enfin, pour répondre à Monsieur Kriegel, nous avons effectivement critiqué un certain nombre de choses lorsque nous étions dans l'opposition. Je rappelle cependant que si nous n'étions pas d'accord sur la nature des investissements, nous avons toujours reconnu que Monsieur Clad et son équipe avaient géré le budget de fonctionnement en bon père de famille. Je relève avec satisfaction que Monsieur Klem s'est fait le porte-parole de votre équipe en disant que vous voterez le budget de fonctionnement. Nous avons fait un autre choix que celui de la Plaine Sportive en réalisant des investissements véritablement utiles aux habitants de Lutterbach, nous nous y étions engagés lors de la campagne électorale.

Concernant la Basilique, je rappelle que nous avons réalisé des travaux pour plus de 250 000 € dont plus de 100 000 € pour la toiture. L'éclairage a été refait ainsi que de gros travaux d'étanchéité, nous permettant de reporter la réfection de la Basilique telle que nous l'avions prévue, en accord avec le Conseil de Fabrique qui s'est publiquement exprimé sur le sujet. Nous avons consulté le Cabinet ABECASSIS qui nous a rassurés en nous disant qu'il n'y avait pas péril en la demeure si nous faisons un certain nombre de travaux de confortation. Je rappelle également que si nous n'avions pas eu à faire face à une baisse de 1,7 million d'euros de dotations de l'État sur la durée du mandat, nous aurions pu entamer l'ensemble des travaux, mais il nous a fallu faire des choix. »

Pascal IMBER confirme les propos de Monsieur le Maire concernant les travaux à la Basilique et tient à préciser que le report des travaux a été fait en concertation avec le Conseil de Fabrique. Il ajoute, concernant la restauration à Lutterbach que la cinquantaine de personnes qui travaillent régulièrement sur le site de la gare a bien du mal à trouver de la diversité pour se restaurer. Comme l'a dit précédemment Monsieur le Maire, Monsieur Imber pense que l'ouverture de deux nouveaux restaurants dynamisera le commerce local.

Gabriel KLEM remercie Monsieur le Maire pour ses précisions concernant les emprunts et convient que les taux d'intérêts les plus bas jamais enregistrés sont une opportunité à saisir. Il ajoute, concernant la restauration et la brasserie, qu'il faut être confiant et que tous les moyens de communication devront être mise en œuvre au niveau de la commune pour attirer un maximum de touristes comme à l'époque de la route de la bière, il y a une dizaine d'années.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, après s'être fait présenter les différents comptes, décide d'arrêter le Budget Primitif de la Commune pour 2017 aux montants suivants :

<u>Total des dépenses :</u>	11 109 350,- €
dépenses d'investissement :	6 210 230,- €
dépenses de fonctionnement :	4 899 120,- €

<u>Total des recettes :</u>	11 109 350,- €
recettes d'investissement :	6 210 230,- €
recettes de fonctionnement :	4 899 120,- €

Le budget est voté par nature et par chapitre (nomenclature M14 des communes de plus de 3 500 habitants) en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

La section d'investissement du Budget Primitif 2017 de la Commune est approuvée par 22 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2017 de la Commune est approuvée par 27 voix pour et 1 abstention.

3.1.4 Autorisation de programmes/crédits de paiements AP/CP

- Groupe scolaire René Cassin
- Voirie Frohnmatten

Lors du vote du budget 2016, le conseil municipal avait ouvert deux autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP). Les montants définitifs de ces opérations étant maintenant connus, il y a lieu de réviser les AP/CP.

N° AP : 1		
AP/CP : restructuration du groupe scolaire René Cassin (opération 15)		
Coût de l'opération	5 423 500,00	
<i>Dépenses</i>	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
CP 2015	1 450 000,00	127 270,71
Report CP 2015 et BP 2016	2 000 930,00	188 112,36
Report CP 2016 et BP 2017	4 811 870,00	
CP 2018	611 630,00	
Total réalisé		315 383,07
<i>Recettes</i>		
CP 2016 FCTVA	11 000,00	20 877,49
CP 2016 emprunt	1 667 000,00	2 239 798,00
CP 2016 subventions	200 000,00	25 000,00
CP 2017 FCTVA	30 900,00	
CP 2017 emprunt	1 438 770,00	
CP 2017 subventions	667 300,00	
CP 2018 FCTVA	789 300,00	
CP 2018 emprunt	518 930,00	
CP 2019 FCTVA	100 300,00	
Total réalisé		2 285 675,49
N° AP : 2		
AP/CP : voirie Frohnmatten (opération 20)		
Coût de l'opération	1 149 000,00	
<i>Dépenses</i>	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
CP 2015	1 282 700,00	58 107,60
Report CP 2015 et BP 2016	1 222 500,00	454 157,53
Report CP 2016 et BP 2017	637 000,00	
Total réalisé		512 265,13
<i>Recettes</i>		
CP 2016 FCTVA	9 500,00	9 531,97
CP 2017 FCTVA	74 500,00	
CP 2017 report emprunt	922 200,00	
CP 2017 subventions	38 400,00	
CP 2018 FCTVA	104 400,00	
Total réalisé		9 531,97

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

DÉCIDE de réviser les autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

L'AP/CP 1 est adoptée par 23 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

L'AP/CP 2 est adoptée par 22 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions.

3.1.5 Approbation du Budget Primitif 2017 du service Eau de Lutterbach

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, après s'être fait présenter les différents comptes, décide d'arrêter le Budget Primitif du service Eau pour 2017 aux montants suivants :

- **Total des dépenses : 331 100,- €**
 - dépenses d'investissement : 174 900,- €
 - dépenses d'exploitation : 156 200,- €
- **Total des recettes : 331 100,- €**
 - recettes d'investissement : 174 900,- €
 - recettes d'exploitation : 156 200,- €

Le budget est voté par chapitre (nomenclature M49) tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation.

Le service Eau est assujéti à la TVA.

Le Budget Primitif du service Eau 2017 est adopté à l'unanimité.

3.1.6 Vote des tarifs communaux pour 2017

Il est proposé au conseil municipal un tableau regroupant l'ensemble des tarifs pratiqués pour 2017 : cf tableau des tarifs communaux.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Désignation	Date effet	Tarifs 2016	Date effet	Tarif 2017	Observations	Évolution
Utilisation du domaine public						Taux d'inflation 2015 : 0,2%
Droit de place au marché						
. Avec abonnement	01/01/2016	1,23 €	01/01/2017	1,24 €	par mètre linéaire /jour	
. Sans abonnement	01/01/2016	1,64 €	01/01/2017	1,65 €	par mètre linéaire /jour	
Autres utilisations du domaine public						

. À l'année (terrasse, mobilier...)	01/01/2016	4,04 €	01/01/2017	4,07 €	par m2 / an	selon DCM du 24/9/2007
.ponctuellement (manège, chapiteau, vente de sapins, ventes au déballage...)	01/01/2016	1,51 €	01/01/2017	1,52 €	par m2	
étang Wehr						
caution pour badges d'accès rue Foch	01/01/2016	20,00 €	01/01/2017	20,00 €		
opérateurs de communication						encadré par décret du 27/12/2005
.gaines et câbles en souterrain	01/01/2016	40,40 €	01/01/2017		par km et par artère /an	
.gaines et câbles en aérien	01/01/2016	53,87 €	01/01/2017		par km et par artère /an	
.installations autres que les stations radioélectriques	01/01/2016	26,94 €	01/01/2017		par m2 /an	
Utilisation des installations sportives						Taux d'inflation 2015 : 0,2%
Stade						
.terrain de football	01/01/2016	5,08 €	01/01/2017	5,09 €	par heure	
.locaux et sanitaires stade	01/01/2016	739,75 €	01/01/2017	741,23 €	par an	
Espace sportif	01/01/2016	32,06 €	01/01/2017	32,12 €	par heure	
Salle associative Espace sportif						
.journée	01/01/2016	73,74 €	01/01/2017	73,88 €		
.demi-journée	01/01/2016	45,41 €	01/01/2017	45,50 €		
.supplément chauffage en hiver	01/01/2016	14,88 €	01/01/2017	14,91 €		
Gymnase Cassin						
.journée	01/01/2016	96,19 €	01/01/2017	96,38 €		
.demi-journée	01/01/2016	48,10 €	01/01/2017	48,19 €		
.supplément chauffage en hiver	01/01/2016	76,44 €	01/01/2017	76,59 €		
Location de salles communales						Taux d'inflation 2015 : 0,2%
Espace associatif						
.journée	01/01/2016	48,10 €	01/01/2017	48,20 €		
.demi-journée	01/01/2016	29,58 €	01/01/2017	29,64 €		
.supplément chauffage en hiver	01/01/2016	9,73 €	01/01/2017	9,75 €		
Dorffhus, 50 rue Aristide Briand						
.journée	01/01/2016	38,27 €	01/01/2017	38,35 €		
.demi-journée	01/01/2016	19,76 €	01/01/2017	19,80 €		
.supplément chauffage en hiver	01/01/2016	9,93 €	01/01/2017	9,95 €		
Salle des Brasseurs, 6 rue du houblon						
.journée	01/01/2016	191,15 €	01/01/2017	191,53 €		
.demi-journée	01/01/2016	96,19 €	01/01/2017	96,38 €		
.supplément chauffage en hiver	01/01/2016	76,44 €	01/01/2017	76,59 €		
.supplément chauffage en intersaison	01/01/2016	40,54 €	01/01/2017	40,62 €		
Concessions cimetières						
.tombe simple 15 ans	01/01/2016	150,00 €	01/01/2017	150,00 €	tarif de base 15 ans *nbre de tombes	
.tombe simple 30 ans	01/01/2016	300,00 €	01/01/2017	300,00 €		
.tombe multiple 15 ans						
.tombe multiple 30 ans					tarif de base 30 ans *nbre de tombes	
.urne 15 ans	01/01/2016	70,00 €	01/01/2017	70,00 €		

.urne 30 ans	01/01/2016	140,00 €	01/01/2017	140,00 €		
.tombe enfant (- 12 ans) pour 15 ans	01/01/2016	50,00 €	01/01/2017	50,00 €		
.tombe enfant (- 12 ans) pour 30 ans	01/01/2016	100,00 €	01/01/2017	100,00 €		
.taxe de création de caveau	01/01/2016	1 795,06 €	01/01/2017	1 795,06 €		
.concession caveau					tarif d'une tombe simple ou double selon le cas	
Columbarium						
.case pour 15 ans	01/01/2016	600,00 €	01/01/2017	600,00 €		
.case pour 30 ans	01/01/2016	1 200,00 €	01/01/2017	1 200,00 €		
.plaquette nominative columbarium	01/01/2016	75,00 €	01/01/2017	75,00 €		
.jardin ou vasque du souvenir	01/01/2016	gratuit	01/01/2017	gratuit		
.plaquette nominative colonne du souvenir				20 €		
Véhicules						Taux d'inflation 2015 : 0,2%
.vespacer	01/01/2016	5,79 €	01/01/2017	5,80 €	par heure	
.clio, express, Kangoo, zoé	01/01/2016	6,72 €	01/01/2017	6,73 €	par heure	
.fourgon master, trafic, méga	01/01/2016	8,69 €	01/01/2017	8,70 €	par heure	
.fourgon mascott	01/01/2016	12,51 €	01/01/2017	12,53 €	par heure	
.camion benne 19t ou 9,5t	01/01/2016	26,89 €	01/01/2017	26,94 €	par heure	
.tracteur agraria, iseki	01/01/2016	13,45 €	01/01/2017	13,48 €	par heure	
.tracteur agricole	01/01/2016	23,05 €	01/01/2017	23,09 €	par heure	
Matériel						Taux d'inflation 2015 : 0,2%
.compresseur	01/01/2016	9,83 €	01/01/2017	9,85 €	par heure	
.fondeuse autoportée	01/01/2016	9,83 €	01/01/2017	9,85 €	par heure	
.ramasseuse	01/01/2016	9,83 €	01/01/2017	9,85 €	par heure	
.petit matériel (tronçonneuse, tondeuse...)	01/01/2016	2,90 €	01/01/2017	2,90 €	par heure	
Locations de bâtiments communaux						Indice de référence des loyers
Centre médico-social	01/01/2016	3,84 €	01/01/2017	3,84 €	85m2(par mois et par m2)	du 2e trim.2016
.logement 69 rue Aristide Briand RDC (Behra)	01/01/2016	242,66 €	01/01/2017	242,64 €	jusqu'au 1er juillet 2017	du 4e trim.2015
.logement 69 rue Aristide Briand, 1er étage	01/01/2016	197,51 €	01/01/2017		mise à dispo pour nécessité de service	
.immeuble 47 rue Aristide Briand	01/01/2016	21,93	01/01/2017	21,93	par an(bail emphytéotique Mulhouse Habitat)	du 4e trim.2015
.immeuble Brasserie	01/01/2016	54,84 €	01/01/2017	54,84 €	par an(bail emphytéotique Somco)	pas de révision
.maison forestière	01/01/2016	8 608,84 €	01/01/2017	8 651,88 €	par an-participation communes du triage	coût construction 2e trim.2016
Location terrains communaux						Indice de référence des loyers
.18 rue du Nonnenbruch (Itty)	01/01/2016	25,14 €	01/01/2017	25,14 €		du 2e trim.2016
.24 rue du Nonnenbruch (Laventin)	01/01/2016	24,06 €	01/01/2017	24,06 €		du 2e trim.2016
Terrain d'accueil gens du voyage						Indice de référence des loyers
.30 rue de Thann (7 places)	01/01/2016	24,31 €	01/01/2017	24,32 €	par an et place	du 3e trim.2016 : 0,06%
Loyer de la chasse						
.chasse communale	01/01/2016	2 000,00 €	01/01/2017	2 000,00 €	par an de 2015 à 2023	pas de révision
Travaux en régie						
.catégorie A	01/01/2016	42,92 €	01/01/2017	45,37 €	l'heure	calcul du coût réel par grade
.technicien	01/01/2016	24,26 €	01/01/2017	25,06 €	l'heure	
.rédacteur	01/01/2016	29,52 €	01/01/2017	26,82 €	l'heure	

.agent de maîtrise	01/01/2016	18,79 €	01/01/2017	21,95 €	l'heure	
.adjoint technique principal 1ère et 2ème classe	01/01/2016	20,81 €	01/01/2017	22,94 €	l'heure	
.adjoint technique 1ère et 2ème classe	01/01/2016	17,46 €	01/01/2017	16,60 €	l'heure	
.adjoint administratif	01/01/2016	21,95 €	01/01/2017	18,64 €	l'heure	
.frais de facturation de travaux en régie	01/01/2016	12%	01/01/2017	12%	délibération du 24/11/1982	
Photocopies						
A4 noir	01/01/2016	0,007	01/01/2017	0,007		selon coût réel des copies et du papier en 2016
A3 noir	01/01/2016	0,014	01/01/2017	0,014		
A4 couleur	01/01/2016	0,070	01/01/2017	0,070		
A3 couleur	01/01/2016	0,140	01/01/2017	0,140		
Refacturation des frais de gestion						
<u>Budget annexe du service eau :</u>						
.frais de bureau et photocopies	01/01/2016	818,55 €	01/01/2017	820,19 €		
.utilisation des équipements informatiques	01/01/2016	4 579,96 €	01/01/2017	4 589,12 €		
.frais postaux et de télécommunications	01/01/2016	740,58 €	01/01/2017	742,06 €		
.frais de transport et de mise à disposition de véhicules	01/01/2016	2 149,82 €	01/01/2017	2 154,12 €		
<u>Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement du Collège :</u>						
.frais de bureau et photocopies	01/01/2016	1 987,89 €	01/01/2017	1 991,87 €		
.utilisation des équipements informatiques	01/01/2016	1 188,85 €	01/01/2017	1 191,23 €		
.frais postaux	01/01/2016	308,08 €	01/01/2017	308,69 €		
.frais de télécommunications	01/01/2016	198,62 €	01/01/2017	199,02 €		
Bibliothèque						
.carte perdue	01/01/2016	2,00 €	01/01/2017	2,00 €		
.en cas de perte (ou de détérioration)			01/01/2017	remb,livre		
.livre en retard (1ère lettre de rappel)	01/01/2016	0,30 €	01/01/2017		pas de pénalité	
.livre en retard (2ème lettre de rappel)	01/01/2016		01/01/2017	1,00 €		
.livre en retard (3ème lettre de rappel)	01/01/2016		01/01/2017	2,00 €		
Insertions publicitaires (bulletin municipal)						
					impression quadrichromie	
page entière						
3e de couverture						
,1e édition	01/01/2016	1 125,61 €	01/01/2017	1 125,61 €		
,2e édition	01/01/2016	1 500,38 €	01/01/2017	1 500,38 €		
,3e édition	01/01/2016	1 875,45 €	01/01/2017	1 875,45 €		
,4e édition	01/01/2016	2 063,02 €	01/01/2017	2 063,02 €		
4e de couverture						
,1e édition	01/01/2016	1 312,83 €	01/01/2017	1 312,83 €		
,2e édition	01/01/2016	1 687,91 €	01/01/2017	1 687,91 €		
,3e édition	01/01/2016	2 250,56 €	01/01/2017	2 250,56 €		
,4e édition	01/01/2016	2 531,87 €	01/01/2017	2 531,87 €		
demi-page						
3e de couverture						
,1e édition	01/01/2016	656,42 €	01/01/2017	656,42 €		
,2e édition	01/01/2016	843,96 €	01/01/2017	843,96 €		

,3e édition	01/01/2016	1 125,26 €	01/01/2017	1 125,26 €	
,4e édition	01/01/2016	1 312,83 €	01/01/2017	1 312,83 €	
4e de couverture					
,1e édition	01/01/2016	750,19 €	01/01/2017	750,19 €	
,2e édition	01/01/2016	1 031,50 €	01/01/2017	1 031,50 €	
,3e édition	01/01/2016	1 312,83 €	01/01/2017	1 312,83 €	
,4e édition	01/01/2016	1 500,38 €	01/01/2017	1 500,38 €	
quart de page					
3e de couverture					
,1e édition	01/01/2016	562,65 €	01/01/2017	562,65 €	
,2e édition	01/01/2016	750,19 €	01/01/2017	750,19 €	
,3e édition	01/01/2016	937,74 €	01/01/2017	937,74 €	
,4e édition	01/01/2016	1 108,65 €	01/01/2017	1 108,65 €	
4e de couverture					
,1e édition	01/01/2016	656,42 €	01/01/2017	656,42 €	
,2e édition	01/01/2016	843,96 €	01/01/2017	843,96 €	
,3e édition	01/01/2016	1 125,28 €	01/01/2017	1 125,28 €	
,4e édition	01/01/2016	1 312,83 €	01/01/2017	1 312,83 €	

3.1.7 Crédits scolaires et subventions aux coopératives scolaires pour 2017

Afin de clarifier l'attribution des dotations financières aux écoles et aux coopératives scolaires, il est proposé au conseil municipal d'adopter les montants suivants :

I. Calcul des crédits :

	Taux 2017/élève	Élémentaire Cassin	Maternelle Cassin	Maternelle Forêt	Maternelle Chevreuils
Nombre d'élèves		330	80	50	50
1) Dotations					
Fonctionnement pédagogique	28,00	9 240,00	2 240,00	1 400,00	1 400,00
Crédit exceptionnel					700,00
Investissement Cassin	2,55	841,50			
Investissement maternelle (310 €/classe)			930,00	620,00	620,00
Jeux de langage			70,00	70,00	70,00
Frais de photocopies	500 copies	1 650,00	400,00	250,00	250,00
BCD : achat de livres		1 300,00			
BCD : fonctionnement		1 600,00			
Projet d'école		8 000,00			
Entretien matériel informatique		500,00			
Fonctionnement RASED		500,00			
Total dotations		23 631,50	3 640,00	2 340,00	2 340,00

2) Subventions versées aux coopératives scolaires ou USEP					
Subventions activités d'éducation artistique	4,90	1 617,00	392,00	245,00	245,00
Subventions animations culturelles (3,50 €/élève, minimum 200 €)			280,00	200,00	200,00
Frais d'affranchissement				48,00	48,00
Subventions projets d'écoles maternelles (100 €/classe et 3 €/élève)			540,00	350,00	350,00
Total subventions		1 617,00	1 212,00	843,00	843,00

La subvention jeunes licenciés sportifs (2,30 €/licencié) fera l'objet d'une délibération spécifique après versement de la part départementale.

II. Vote des subventions

Le conseil municipal décide de verser les subventions suivantes :

- **843,- € à a coopérative scolaire de l'école maternelle Les Chevreuils,**
- **843,- € à l'USEP de l'école maternelle La Forêt,**
- **1 212,- € à l'USEP de l'école René Cassin pour la section maternelle,**
- **1 617,- € à l'USEP de l'école René Cassin pour la section élémentaire.**

Cette dépense, soit 4 515,00 € sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.8 Modification de la régie de recettes de la bibliothèque municipale

Par délibération du 26 septembre 2016, le conseil municipal se proposait de modifier la régie de recette de la bibliothèque municipale afin de mettre en place une billetterie lors de certains spectacles qu'elle organise.

Ce projet de modification n'avait pas reçu l'avis conforme du comptable public assignataire et s'avérait, au demeurant, complexe à mettre en œuvre.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'annuler sa délibération du 26 septembre 2016 qui n'avait par ailleurs pas été rendue exécutoire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2 SUBVENTIONS

3.2.1 Avance sur la subvention 2017 à l'Amicale du personnel communal de Lutterbach

Afin de participer aux frais de fonctionnement de l'Amicale du personnel communal et en particulier pour contribuer aux versements des primes liées au statut des agents (départs en retraite et médailles de service), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une avance de subvention pour l'exercice 2017 de 11 000,- €.

Le solde sera défini en fin d'année en fonction des réels besoins financiers de l'Amicale, selon les critères fixés à l'assemblée générale 2002 et fera l'objet d'une délibération complémentaire en fin d'année.

Cette dépense, soit 11 000,- €, sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.2 Subvention à la MJC de Pfastatt/Centre Socioculturel La Bobine

Martine Bancelin développe la délibération.

Monsieur le Maire : « Je tiens à souligner le gros travail que fait Martine Bancelin dans ce domaine et l'étroite collaboration que nous avons entre le service animation de la commune de Lutterbach et la MJC La Bobine de Pfastatt. »

Par délibération du 24 novembre 2014, le conseil municipal avait approuvé le principe d'une convention de partenariat avec la commune et la MJC de Pfastatt pour l'organisation et le développement des activités et des animations destinées aux jeunes de 11 à 17 ans.

La délibération portait sur les exercices 2014 et 2015. Pour 2016, une extension de ce partenariat, notamment autour du thème de la parentalité, a fait l'objet d'un avenant n° 1 à la convention initiale.

La commune souhaite organiser et développer des activités et des animations destinées aux jeunes de 11 à 17 ans.

Il est proposé au conseil municipal de charger Monsieur le Maire de confirmer le partenariat avec la MJC de Pfastatt, devenue entretemps le Centre Socioculturel La Bobine, pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant n° 2 à la convention,**
- **décide le versement d'une subvention de 35 000,- € au Centre Socioculturel La Bobine au titre de l'exercice 2017.**

Cette dépense, soit 35 000,- €, sera imputée au compte 6574-4 du budget Commune 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.3 *Subvention exceptionnelle au projet d'école 2016/2017 de l'école maternelle Les Chevreuils*

Jean-Pierre EHRET présente la délibération.

L'école maternelle Les Chevreuils réalise cette année un projet d'école « construire un album de jeunesse » qui a pour but de créer les illustrations (domaine pédagogique arts plastiques) et les textes (domaine pédagogique littérature, poésie) avec les enfants afin de créer un livre. Ce projet bénéficie d'une aide du GIP-Acmisa, une émanation de la DRAC Grand est, pour un montant total de 1 100,- €.

Le coût étant assez important, la directrice de l'école sollicite en complément une aide exceptionnelle de la commune pour financer ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal attribue à la coopérative scolaire de l'école maternelle Les Chevreuils une aide exceptionnelle de 644,- €.

Cette dépense, soit 644,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2016.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Pascal IMBER présente les délibérations qui suivent

3.2.4 *Subvention exceptionnelle au club vosgien de Kingersheim*

Le club Vosgien de Kingersheim entretient à titre bénévole 140 km de sentiers, notamment dans la forêt de Lutterbach.

Cette année, en plus de l'entretien habituel (élagage, balisage, remises en état), le club a remplacé deux passerelles en bois sur le chemin de la maison forestière.

L'association a financé le matériel pour un montant d'environ 600,- €, la pose a été réalisée par des bénévoles.

La commune souhaite apporter son soutien à cette réalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal attribue à l'association Club Vosgien de Kingersheim, une subvention exceptionnelle de 500,- €.

Cette dépense, soit 500,- €, sera imputée au compte 6574-4 du budget Commune 2016.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.5 *Subvention exceptionnelle à l'association des Jardins Familiaux de Lutterbach*

Pascal IMBER précise : « Depuis la nouvelle présidence à la tête de cette association, cette dernière tourne bien, le comité est très dynamique et les jardins sont très bien entretenus. »

Gabriel KLEM demande qui est le nouveau président dont il a entendu parler en bien.

Pascal IMBER précise qu'il s'agit de Monsieur Denis RICHARD.

L'association des jardins familiaux de Lutterbach a pour objet de créer des jardins liés à la culture potagère.

La construction d'un nouveau cabanon a occasionné à l'association une facture de 690,-€ de taxe d'aménagement, ce type de construction étant désormais soumis à une déclaration préalable au-delà de 5 m² de surface au sol.

Les ressources de l'association étant très réduites, la commune souhaite compenser cette dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal attribue à l'association des Jardins Familiaux de Lutterbach, une subvention exceptionnelle de 690,- €.

Cette dépense, soit 690,- €, sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2016.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.6 Subvention pour séjour scolaire au lycée Amélie Zurcher

Une habitante de Lutterbach, scolarisée au lycée Amélie Zurcher participera à un séjour culturel dans le nord de l'Italie du 23 au 28 avril 2017.

Le conseil municipal décide de subventionner cet élève au même tarif que le Conseil Départemental, soit 13,- € par jour (soit 13,- € x 6 jours x 1 personne = 78,- €).

Ce montant sera versé à l'intendant du lycée Amélie Zurcher à réception des justificatifs du séjour.

Cette dépense, soit 78,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.7 Subvention pour séjours scolaires au lycée Lambert

Une habitante de Lutterbach, scolarisée au lycée Lambert a participé à un voyage scolaire éducatif au Festival de Cannes du 14 au 21 mai 2016 et à un voyage scolaire à Paris du 19 au 23 septembre 2016.

Le conseil municipal décide de subventionner cet élève au même tarif que le Conseil Départemental, soit 13,- € par jour (soit 13,- € x 11 jours x 1 personne = 143,- €).

Ce montant sera versé au lycée JH Lambert à réception des justificatifs du séjour.

Cette dépense, soit 143,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2016.

Un habitant de Lutterbach, scolarisé au lycée Lambert participera à un voyage scolaire à Londres du 9 au 13 janvier 2017.

Le conseil municipal décide de subventionner cet élève au même tarif que le Conseil Départemental, soit 13,- € par jour (soit 13,- € x 5 jours x 1 personne = 65,- €).

Ce montant sera versé au lycée JH Lambert à réception des justificatifs du séjour.

Cette dépense, soit 65,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2017.

Quatre habitants de Lutterbach, scolarisés en section Abibac du lycée Lambert participeront à un voyage scolaire à Karlsruhe du 30 janvier au 3 février 2017.

Le conseil municipal décide de subventionner cet élève au même tarif que le Conseil Départemental, soit 13,- € par jour (soit 13,- € x 5 jours x 4 personnes = 260,- €).

**Ce montant sera versé au lycée JH Lambert à réception des justificatifs du séjour.
Cette dépense, soit 260,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2017.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3 PERSONNEL

Monsieur le Maire : « Avant de laisser la parole à Francis WIRA, Directeur Général des Services, je tiens à saluer le gros travail qu'il a effectué tant au niveau de la préparation des fiches de postes pour tous les employés de la mairie, qu'au niveau des entretiens individuels, ce qui permet d'avoir une vision exacte du fonctionnement de l'ensemble de l'administration et des services techniques de la commune. »

Francis WIRA : « Gros travail que j'ai partagé avec le service ressources je le précise. »

Francis WIRA présente les deux délibérations qui suivent.

3.3.1 Instauration d'une indemnité de départ volontaire

Michel DANNER et Monsieur le Maire ont un débat sur la pertinence du créneau d'ancienneté « de 5 ans à 25 ans ». Michel Danner trouvant plus exact le créneau « de 5 ans à 24 ans ».

Monsieur le Maire maintient sa formulation en réexpliquant les modalités de versement de l'indemnité afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté.

Le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 offre aux collectivités territoriales la possibilité de verser une indemnité de départ volontaire aux agents qui quittent définitivement la fonction publique territoriale, à la suite d'une démission régulièrement acceptée, pour l'un des motifs suivants :

- restructuration de service,
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

L'instauration de l'indemnité de départ volontaire relève de la décision de l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer l'indemnité de départ volontaire dans les conditions suivantes :

1- Bénéficiaires

Les agents éligibles au versement de cette indemnité sont les suivants :

- les fonctionnaires territoriaux
- les agents non titulaires de droit public en contrat à durée indéterminée.

Seuls les agents ayant démissionné au moins 5 ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de l'indemnité ;

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

2- Modalités de versement

Le montant de l'indemnité de départ volontaire ne peut excéder une somme équivalente au double de rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Dans le cas d'un agent en disponibilité ou en congé parental, le calcul s'effectue sur la base de la dernière année civile de rémunération.

L'indemnité est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective. Elle est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Elle fait l'objet d'un arrêté individuel du maire.

3- Calcul de l'indemnité

Le montant de l'indemnité de départ volontaire est fixé individuellement, par référence à la rémunération brute de l'agent, comprenant

- un traitement de base
- l'indemnité de résidence
- l'indemnité de difficulté administrative
- le supplément familial de traitement
- le régime indemnitaire.

Il est calculé en fonction de l'ancienneté détenue par l'agent dans la collectivité.

Ancienneté	Montant de l'indemnité
Inférieure à 5 ans	pas d'indemnité
De 5 ans à 25 ans	12 mois de traitement brut au prorata des années d'ancienneté. Exemple : pour 15 ans d'ancienneté : 15/25^e de 12 mois.
Supérieure à 25 ans	12 mois de traitement brut

L'indemnité est soumise au même régime de cotisations sociales que le régime indemnitaire.

Elle est imposable au titre de l'impôt sur le revenu.

4- Procédure d'attribution et pièces justificatives

Pour permettre l'instruction de son dossier, l'agent devra formaliser sa demande de démission par écrit en précisant les motifs et modalités.

Pour les cas de création ou de reprise d'entreprise, l'agent devra fournir copie du formulaire Kbis attestant de l'existence de l'entreprise créée ou reprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable du comité technique réuni le 06/12/2016, approuve la mise en place de l'indemnité de départ volontaire qui sera applicable dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3.2 *Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)*

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;**
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;**
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;**
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;**
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;**
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;**
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;**
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;**
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;**
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;**
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;**
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;**
- Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;**
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;**
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;**
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;**

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 06/12/2016 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;**
- **le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.**

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- **prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;**
- **reconnaître les spécificités de certains postes ;**
- **reconnaître l'expertise, la technicité, l'autonomie ou la disponibilité ;**

Décide

I- Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1^{er} : Principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objectif de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- **les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;**
- **les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.**

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

À chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes définis réglementairement par cadre d'emploi	Plafond individuel annuel IFSE
Cadres d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie	
Groupe 1	36 210 €
Groupe 1 logé	22 310 €
Groupe 2	32 130 €
Groupe 2 logé	17 205 €
Groupe 3	25 500 €
Groupe 3 logé	14 320 €
Groupe 4	20 400 €
Groupe 4 logé	11 160 €
Cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des agents sociaux territoriaux, des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives et des adjoints d'animation	
Groupe 1	11 340 €
Groupe 1 logé	7 090 €
Groupe 2	10 800 €
Groupe 2 logé	6 750 €
Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et des animateurs territoriaux	
Groupe 1	17 480 €
Groupe 1 logé	8 030 €
Groupe 2	16 015 €
Groupe 2 logé	7 220 €
Groupe 3	14 650 €
Groupe 3 logé	6 670 €
Cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs	
Groupe 1	19 480 €
Groupe 2	15 300 €
Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs	
Groupe 1	11 970 €
Groupe 2	10 560 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...) ;
- la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;
- l'approfondissement des savoirs techniques.

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale peut faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- en l'absence de changement de fonctions, au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
 - approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;
 - gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;

- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

À l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État, sans que cette évolution puisse avoir un effet antérieur à la date de publication du texte réglementaire.

II- Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA n'est pas instauré.

III- Dispositions finales

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

À ce jour, la totalité des cadres d'emplois relevant de la FPT n'ont encore pas fait l'objet d'un rattachement aux cadres d'emplois relevant de la FPE leur servant de référence.

Dès publication des arrêtés correspondants, les cadres d'emplois concernés ainsi que les plafonds maxima réglementaires qui leur sont applicables se rajouteront à ceux énoncés dans la présente délibération.

Dans cette perspective et afin d'assurer une mise en œuvre simultanée à l'ensemble des agents de la collectivité, les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2017. Jusqu'à cette date, le régime indemnitaire actuel (délibération du 17 décembre 2012) restera applicable.

L'IFSE est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Les points 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la délibération du 17 décembre 2012 seront donc abrogés à compter du 1^{er} juillet 2017 pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...) (délibération du 17 décembre 2012 points 1 et 10) ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) (délibération du 17 décembre 2012 point 8) ;
- la prime de responsabilité versée au DGS (délibération du 17 décembre 2012 point 9) ;
- les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13^{ème} mois, prime de fin d'année ...).

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4. SERVICE TECHNIQUE

4.1 Adhésion à l'ADAUHR et approbation de ses statuts

Monsieur le Maire présente la délibération.

1. Exposé préalable

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, est une régie personnalisée départementale depuis 2006, qui exerce son activité dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction, du patrimoine et de l'information géographique.

L'évolution réglementaire, liée à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et à la transposition en droit français des directives européennes relatives à la commande publique, impose une modification de la nature juridique et des statuts de l'ADAUHR pour pérenniser son activité ;

Les missions d'assistance et de conseil, apportées gratuitement par l'ADAUHR (car prises en charge par le Département) aux collectivités locales qui le souhaitaient, reposaient sur la mise en œuvre de la clause de compétence générale du Département, abrogée par la loi NOTRe.

La suppression de la clause de compétence générale du Département, combinée à la nécessité de permettre à l'ADAUHR d'effectuer pour le compte du Département, mais également des communes et EPCI qui le souhaiteraient, des prestations dites « in house » (ou quasi-régie) au sens de l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, c'est-à-dire des prestations de service sans mise en concurrence ni publicité préalable, ont conduit le Département à opter pour la transformation de sa régie personnalisée en une agence technique départementale, qui prendra la forme d'un établissement public.

Ces agences techniques départementales sont prévues par l'article L. 5511-1 du CGCT.

La transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale, laquelle a été décidée sur son principe le 1^{er} juillet dernier par le Conseil départemental du Haut-Rhin, permettra à cette structure de pérenniser ses missions en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

Notre collectivité, sur la base de la présentation réalisée lors des rencontres avec les territoires organisées par le Conseil départemental en juillet 2016, et du courrier d'information qui a suivi, a d'ores et déjà fait part de son intérêt pour être partie prenante à cette évolution et ainsi adhérer à la future agence technique départementale.

Les statuts, dont une copie du projet est annexée au présent rapport, entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017, sous réserve du caractère exécutoire des délibérations concordantes des membres créant l'agence.

Nous serons associés à plusieurs partenaires publics, dont le Département, au sein de cette structure.

La liste des membres fondateurs sera arrêtée lors de l'assemblée générale constitutive du nouvel établissement public. D'ores et déjà, de très nombreuses communes et EPCI, près de 200, ont fait part de leur accord de principe pour une adhésion à cette agence.

Par délibération du 7 octobre dernier, le Département du Haut-Rhin a, notamment :

- **approuvé le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », et décidé en conséquence de l'adhésion du Département à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1^{er} janvier 2017 ;**
- **décidé que ce nouvel établissement public se substituerait, par transfert, dans l'ensemble des droits et obligations précédemment souscrits par la régie personnalisée ADAUHR créée en 2005 par le Département du Haut-Rhin ;**
- **désigné les 12 conseillers départementaux amenés, aux côtés du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, à représenter le Département au conseil d'administration de l'ADAUHR, agence technique départementale.**

2. Le rôle majeur de l'agence technique départementale dans le conseil et l'assistance aux collectivités rurales

La nouvelle agence aura pour rôle d'assurer, dans les domaines définis par ses statuts, une mission d'assistance et de conseil au profit des communes et EPCI ruraux, cette ruralité étant définie, quant à elle, en référence à l'article R 3232-1 du CGCT.

Ce faisant, l'ADAUHR assurera une mission d'intérêt général, véritable service public au projet des territoires ruraux.

Très concrètement, cette mission d'assistance et de conseil portera sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnels) qui prendra la forme de conseils aux communes et EPCI ruraux dans l'exercice et la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité actuels de l'ADAUHR (et notamment l'assistance en matière d'application du droit des sols).

Cette mission, véritable service public apporté aux communes et EPCI ruraux qui ne disposent pas de moyens suffisants, sera intégralement prise en charge par le Département au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale et sera précisée dans le cadre d'une convention spécifique.

3. Présentation synthétique des statuts : missions, gouvernance, fonctionnement

Les projets de statuts qui vous sont soumis pour approbation précisent notamment :

- a) **L'objet de l'agence (art. 3) : il est précisé les domaines d'activité de l'agence ainsi que la nature des missions et prestations effectuées à savoir :**
 - *un socle de services communs rendus à tous les membres au titre de la mutualisation de moyens et de compétences, lequel pourra prendre la forme d'une veille juridique, de sessions d'informations, de formations ou de diffusion d'informations et d'analyses,*
 - *les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux et prises en charge par le Département du Haut-Rhin au titre de la solidarité territoriale,*
 - *les prestations effectuées dans un cadre « in house » pour répondre aux besoins de ses membres, qui seront rendues à la demande de chacun, moyennant le paiement d'un prix,*
 - *les prestations effectuées au profit de tiers dans le champ concurrentiel et à titre onéreux (en réponse à une consultation), dans une limite inférieure à 20 % de son chiffre d'affaires annuel (conformément à l'ordonnance précitée du 23 juillet 2015).*

Les statuts précisent par ailleurs que l'ADAUHR exerce ses missions à titre onéreux dans ses différents domaines « opérationnels » (patrimoine bâti, aménagement et construction) jusqu'à la conduite d'opérations (cette dernière composante étant exclue), sauf dans l'urbanisme réglementaire où l'ADAUHR exerce clairement le rôle de bureau d'études.

En tout état de cause, il est prévu que l'ADAUHR n'exercera aucune mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

- b) La qualité des membres (art. 4 et 5) : peuvent être membres de l'agence, aux côtés du Département, les communes et EPCI haut-rhinois.
- c) Le montant de la contribution due par chaque membre il sera fixé par le conseil d'administration de l'agence
- d) La composition et le fonctionnement des instances de gouvernance, précisant notamment le rôle et le fonctionnement de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Sur ce point, la représentation des membres au conseil d'administration se fera en 5 collèges totalisant 23 sièges (art. 11) :

- un collège de représentants du Département (13 représentants), comprenant le Président du Conseil départemental ou son représentant et 12 autres élus,
- un collège de représentants des communes rurales (5 membres),
- un collège de représentants des communes urbaines (2 membres),
- un collège de représentants des EPCI ruraux (1 membre),
- un collège de représentants des EPCI urbains (2 membres).

Les statuts précisent également que le Président du Département ou son représentant est Président de droit du conseil d'administration de l'agence.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- de prendre acte du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- d'approuver le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR » annexés à la présente délibération et de décider en conséquence de l'adhésion de la Commune, à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1^{er} janvier 2017 ;
- de désigner comme représentant de la Commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur Rémy NEUMANN, Maire de Lutterbach ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.2 Demande d'ouverture et d'exploitation d'une exploitation classée

La société COVERED a déposé une demande d'autorisation d'une installation classée (article R 123-1 du Code de l'Environnement) afin d'exploiter un site de transit, regroupement et tri de déchets à Kingersheim. Ce projet est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions légales et la commune est appelée à émettre son avis.

L'installation classée concerne l'accueil et le tri de déchets de collecte sélective et déchets industriels non dangereux valorisables qui proviendront du département du Haut Rhin et du Territoire de Belfort ainsi que leurs départements limitrophes.

L'avis de l'autorité environnementale ne relève pas de remarques particulières seules quelques mesures liées à l'environnement proche sont à prendre.

La commune de Lutterbach n'est pas concernée directement par ce projet.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.3 Constitution d'une servitude de cour commune

Monsieur le Maire remercie Francis Wira du travail réalisé sur ce dossier et lui demande de présenter l'opération.

Monsieur SCHAFFNER, propriétaire d'un immeuble sis 35 rue du Moulin, en rives du Bannwasser et du Dollerbaechlein, a un projet de construction de terrasses en adossement de la façade nord-est.

Les constructions seront implantées en limite proche de la parcelle communale cadastrée n° 333 section 37 au droit de la rive du Bannwasser. Le projet nécessite une dérogation à l'article UD 7.3 du PLU, l'intéressé a sollicité l'accord de la commune pour la constitution d'une servitude de cour commune.

Ce projet ne présente pas de gêne à l'accessibilité pour l'entretien des rives du cours d'eau. Il est précisé à Monsieur SCHAFFNER que le cortège végétal accompagnant le Bannwasser est protégé et qu'aucune demande d'élagage ne pourra être présentée à l'exception des tailles de sécurité.

Les frais de constitution de l'acte notarié seront à la charge de l'intéressé.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la présente servitude de cour commune et d'autoriser Monsieur le Maire ou représentant à signer la présente convention.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.4 Avis relatif à l'enquête publique pour la demande d'autorisation de prolongation du stockage souterrain de produits dangereux par les Mines de Potasse d'Alsace

Jean-Paul WEBER expose la délibération et précise : « J'aimerais revenir sur ce que j'ai exprimé en commissions réunies et que j'ai précisé dans le cahier du Commissaire enquêteur concernant ce projet de stockamine. Pour moi il est criminel de laisser du mercure, de l'arsenic et du cyanure se déverser tôt ou tard dans la plus grande et la plus belle nappe phréatique d'Europe. C'est un crime contre la terre et contre l'humanité. Les experts qui avaient prédit un affaissement de quelques centimètres par siècle constatent à présent qu'il est de 7 centimètres par an. Qu'attendons-nous pour aller chercher ces déchets ? Au début des

enfouissements nous sommes allés sur le terrain et les responsables, Messieurs Streckdenfinger et La Chèvre, nous ont montré les futs étanches en nous garantissant qu'ils pourront être destockés sans problème. Après sont arrivés les big bags, personne n'en a parlé. Les contenus se sont mélangés, causant un incendie terrible. Bientôt on va nous dire que le site n'est plus accessible, que nous serons condamnés à injecter de la bentonite, à colmater et à étanchéfier. Or, aucune roche ne résiste à l'action de l'eau et petit à petit, à l'échelle géologique, elle pénétrera dans ces substances toxiques et lorsque les mines de potasse arrêteront de pomper, la nappe remontera encore plus vite. Il est criminel de laisser un tel héritage à nos enfants et à nos petits-enfants. Il s'agit-là de la principale source d'eau potable dont nous disposons et lorsqu'elle sera polluée il sera trop tard pour en retirer les polluants. Nos descendants nous traiteront de fous et d'inconscients pour avoir laissé faire une chose pareille. Il faudrait extraire tous ces déchets en espérant qu'un processus permettant de les neutraliser soit mis au point dans le futur. Il ne faut surtout pas les oublier dans ces sous-sols et je vous engage à vous élever vivement contre ce projet. »

Noël MILLAIRE : « Rien à dire de plus, Jean-Paul a eu les bons mots et on le soutient à 100 %. »

Benoît MÉNY : « J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur ce sujet à plusieurs reprises, je suis entièrement d'accord et ai bien sûr déposé mon courrier à la mairie de Wittelsheim. Une question est rarement évoquée : pourquoi avoir creusé ces fameux blocs de stockage plus bas qu'à la profondeur prévue ? C'est très rarement évoqué dans la presse et dans les médias en général. »

Jean-Paul WEBER avoue ne pas avoir suivi l'intervention de Monsieur Mény, étant pris à partie par ses voisins qui souhaiteraient se mobiliser pour un destockage total et pas simplement partiel. Jean-Paul Weber pense que c'est encore possible aujourd'hui et que des techniciens seraient capables de le faire, mais que cela deviendra mission impossible dans quelques années.

Michèle HERZOG invite ses collègues du conseil municipal à signer une pétition en ligne sur le site www.destocamine.fr Cette pétition demande l'extraction totale des déchets et sera adressée à Madame Ségolène Royal. Elle demande à la presse de relayer l'information.

La société des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) a déposé une demande aux fins d'être autorisée à prolonger pour une durée illimitée un stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans la commune voisine de Wittelsheim.

Le dossier d'enquête publique, déposé en mairie, ne retient qu'une solution à savoir le maintien du stockage des déchets en raison de la complexité technique d'extraction suite à l'effondrement irréversible des galeries où sont stockés ces déchets dangereux.

Cette solution ne peut être acceptable aux regards des risques encourus de la pollution de la nappe phréatique par ces matières hautement dangereuses. Les solutions préconisées pour l'étanchéité des galeries et autres puits ne présentent pas toutes les garanties et cela malgré l'avis des experts. Les couches géologiques sont toujours susceptibles d'infiltrations d'eaux, l'eau a un pouvoir d'érosion à très long terme sur les roches créant ainsi des voies d'eaux qui pourraient entrer en contact avec les déchets toxiques et à terme, polluer la nappe phréatique.

Par ailleurs, il est rappelé que la zone de stockage est située en zone sismique moyenne, que les terrains sont par nature instables dans cette zone, que des failles sont possibles en cas de mouvements sismiques et par là des infiltrations d'eau peuvent entrer au

contact des déchets. Le rapport géomécanique fait bien état de failles et de communications entre les puits d'extraction.

Malgré toutes les mesures de protection prises pour l'étanchéité, la réalisation des barrages ou le comblement des puits d'extractions, on ne peut être à l'abri d'une erreur humaine ou d'une technicité qui n'a pas été respectée scrupuleusement, l'accident de 2002 en est une preuve douloureuse.

Lors de l'enquête publique qui avait autorisé le stockage souterrain, il avait été affirmé que le stockage pouvait être réversible à tout moment et que toutes les précautions seraient prises dans le contrôle des déchets qui y seraient stockés.

La triste réalité démontre aujourd'hui que les affirmations des experts et de l'exploitant d'hier se sont avérées fausses et que l'exploitant, non seulement n'a pas contrôlé correctement les matières stockées, mais qu'il est à ce jour dans l'incapacité de certifier avec précision le type de matières dangereuses qui restent stockées dans les galeries, ainsi que l'évolution à long terme de ce stockage.

Aussi, estimant que les garanties de confinement ne peuvent être totales, la commune de Lutterbach préconise une extraction totale de ces déchets et cela malgré les difficultés techniques et financières que présentent ces travaux. Le risque de pollution de la nappe phréatique est bien latent à plus ou moins long terme et il est d'une importance vitale de protéger la nappe phréatique pour les générations futures.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis défavorable à la demande d'autorisation de stockage de durée illimitée des produits dangereux.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.5 Zone d'Aménagement Concerté Rive de la Doller – Désignation du concessionnaire

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Depuis 2011, la Ville de Lutterbach a engagé des réflexions sur l'aménagement des secteurs Frohmatten et Guthusermatten.

Suite à la concertation et la réalisation d'une étude d'impact, en date du 28 novembre 2016, le conseil municipal a :

- **approuvé le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact,**
- **approuvé les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation,**
- **approuvé le dossier de création de la ZAC Rive de la Doller,**
- **approuvé le périmètre de la ZAC Rive de la Doller,**
- **approuvé le programme global des constructions.**

Il convient maintenant de désigner l'aménageur de cette opération.

Depuis trois ans, CITIVIA SPL (anciennement SERM) accompagne la commune de Lutterbach (qui en est actionnaire) sur ce projet d'aménagement en assumant le rôle de mandataire des études pré-opérationnelles. Dans cette première phase de partenariat, CITIVIA SPL est intervenue dans le suivi des études techniques, la gestion administrative et financière ainsi que dans l'accompagnement de la commune dans toutes les procédures d'urbanismes et environnementales.

In fine, ce partenariat a donné pleine satisfaction et conduit aujourd'hui à proposer de recourir de nouveau à CITIVIA SPL, cette fois-ci en tant qu'aménageur. Il convient, à ce titre de rappeler que, de par son statut de société publique locale, le recours à cette société échappe aux règles des marchés publics, notamment les règles de publicité et de mise en concurrence.

Cette intervention de CITIVIA SPL sera régie par une concession d'aménagement dont le projet est annexé à la présente délibération. Y sont définies les modalités générales, opérationnelles, financières d'exécution et de la concession ainsi que les modalités d'expiration.

En résumé, les principales missions du concessionnaire prévues dans le cadre de cette concession sont :

- d'acquérir les propriétés à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation,
- de procéder à toutes les études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet,
- de mettre en état et aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération et destinés à être remis à la Collectivité,
- de réaliser tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement,
- d'assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération,
- de céder les biens aux divers utilisateurs agréés par la Collectivité,
- de mettre en place les moyens efficaces de commercialisation et de préparer et signer les actes nécessaires.

D'une durée de 20 ans, cette concession n'induit pas de participation financière de la collectivité en dehors du versement pour un euro des terrains communaux situés dans le périmètre de ZAC.

Calendrier de l'opération

2017 : réalisation des études complémentaires (sols, mise à jour étude d'impact, etc.) ; approbation du dossier de réalisation de la ZAC ; démarrage des acquisitions.

2018 : démarrage des travaux et des commercialisations de terrains.

Bilan prévisionnel de l'opération

DÉPENSES

Acquisitions	824 000 € HT
Travaux	3 011 000 € HT
Honoraires et frais de maîtrise d'ouvrage	997 000 € HT
Frais Financiers	469 000 € HT
Frais gestions et divers (impôts, etc.)	272 000 € HT
Total dépenses	5 573 000 € HT

RECETTES

Cessions collectifs	3 312 000 € HT
Cessions individuelles	2 261 000 € HT
Total recettes	5 573 000 € HT

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4, L. 300-5 et suivants,

Vu la délibération du 28 novembre 2016 approuvant la création de la ZAC Rive de la Doller,

Décide

Article 1 : d'approuver le bilan prévisionnel de la ZAC Rive de la Doller.

Article 2 : de concéder la réalisation de la ZAC Rive de la Doller.

Article 3 : de désigner la société publique locale CITIVIA SPL comme concessionnaire de ladite ZAC.

Article 4 : d'approuver le traité de concession tel qu'annexé.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le maire à signer le traité de concession confiant la réalisation de la ZAC Rive de la Doller à CITIVIA SPL et toutes pièces et autorisations relatives à ce dossier.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5. SERVICE ANIMATION

Néant

6. DIVERS

Monsieur le Maire : « Vous avez lu dans la presse qu'une réflexion est engagée, à laquelle je participe, pour une nouvelle gouvernance au niveau de la m2A. Jean-Marie Bockel, actuel président, est concerné par la loi de non cumul des mandats applicable à partir de septembre 2017. Comme il souhaite conserver son mandat de sénateur, un nouveau président devra être élu en janvier 2017. Une très grande majorité de maires de l'agglomération propose que cette présidence soit assurée par Fabian Jordan, le maire de Berrwiller. J'ai personnellement adhéré à cette démarche qui se veut de rassemblement pour l'ensemble des maires de l'agglomération, y compris les nouveaux maires de Porte de France Rhin Sud qui rejoignent la m2A au 1^{er} janvier 2017. La ville de Mulhouse et son maire auront bien entendu toute leur place dans le dispositif. Nous proposons que cette nouvelle gouvernance soit présidée par un maire à temps plein et je sollicite l'accord du conseil municipal de Lutterbach pour soutenir la candidature de Fabien Jordan à la présidence de la m2A en janvier 2017. J'ajoute que Michèle Herzog et moi-même, en tant que représentants de la commune de Lutterbach à la m2A, nous sommes inscrits dans cette démarche.

S'il y a des remarques ou des interventions sur ce point je vous invite à vous exprimer, sinon je considère que faute d'avis contraire du conseil municipal de Lutterbach, vous êtes d'accord avec cette démarche. »

Benoît MÉNY : « Je m'abstiendrai car je me pose des questions, notamment au niveau du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui est un document d'urbanisme important. Pour reprendre un titre de presse, il y a un peu de rififi à la m2A, des personnes se sentent délaissées et sont vexées par ce changement total de mode de gouvernance. Ne serait-ce que pour ces raisons je ne m'exprimerai pas. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Mény, sachez que la majorité des maires de l'agglomération a souhaité le report de l'application du PLUI à 2020. D'ici là, une réflexion sera engagée avec l'ensemble des communes pour voir de quelle manière nous souhaitons appliquer ce PLUI dans l'agglomération. Les conseillers municipaux qui le souhaitent seront associés au groupe de travail, à l'atelier projet qui travaillera sur ce sujet. »

Chantal GRAIN : « Compte-tenu de ma situation professionnelle je ne prendrai pas part au débat, mon employeur étant m2A. »

Jean-Paul WEBER : « Le 9 décembre, Julien Ravier, responsable des espaces verts de la commune et moi-même nous sommes rendus aux pépinières Daniel Soupe de Chatillon sur Charlaronne. Nous avons été reçus comme des rois par des professionnels qui nous ont conseillé sur les essences appropriées au terrain et avons choisi 120 arbres qui seront plantés à partir du 10 janvier, essentiellement le long du Frohmatten et le long du giratoire.

Précédemment, le 22 novembre, nous nous sommes rendus à Turckheim sur l'invitation de Monsieur Philippe Richert, président de la Région Grand Est, pour la remise du diplôme de la 3^{ème} libellule. Les panneaux aux entrées de ville seront actualisés prochainement. »

Monsieur le Maire : « Nous avons dû couper un certain nombre d'arbres ces derniers temps dans plusieurs quartiers de notre commune, notamment pour des questions de sécurité, mais vous voyez qu'avec les 120 arbres que nous venons d'acquérir, nous plantons beaucoup plus d'arbres que nous n'en coupons, je tiens à le souligner. »

Noël MILLAIRE : « Suite au courrier reçu par chacun d'entre nous concernant la mise en place des nouveaux compteurs Linky, j'ai été interpellé par bon nombre de concitoyens qui me demandent la position de la commune. Ce n'est pas ce soir que nous aurons ce débat mais pourquoi ne pas essayer de clarifier la situation avant le prochain conseil municipal, afin de démêler le vrai du faux ? »

Monsieur le Maire : « Je ne relancerai pas un débat qui a eu lieu à de multiples reprises, notamment lors des réunions de quartier et des commissions environnement. J'ai fait connaître la position de la commune et je vous rappelle qu'il ne s'agit pas de notre compétence. C'est le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin qui est compétent en la matière. J'avais à l'époque interrogé par écrit ERDF –ENEDIS aujourd'hui– pour connaître leur position et il m'a été répondu qu'il est possible, à titre individuel, de refuser la pose du compteur Linky en sachant que ces abonnés risquent de se voir facturer le relevé de leur compteur. ENEDIS s'est engagé à ne pas installer de compteur par la force. Je reste sur cette position et ne souhaite pas relancer le débat sur ce sujet. »

Pascal IMBER ajoute qu'un article sur les compteurs Linky a été rédigé dans un précédent "J'ai Lutterbach".

Gabriel KLEM : « Monsieur le Maire, chers conseillères et conseillers municipaux, auditeurs et presse, il est de tradition qu'En Avant Lutterbach se fasse une joie de souhaiter de bonnes fêtes de Noël, de paix et de joie en famille. Une pensée particulière à tous ceux qui sont actuellement en train de souffrir, chez nous et ailleurs dans le monde. Même si nous avons des échanges verbaux au sein de ce conseil municipal, nous sommes quand même bien heureux d'être en paix. Passez d'excellentes fêtes de fin d'année. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur Klem, quant à moi, au nom de toute mon équipe et du personnel communal je vous souhaite à tous d'agréables fêtes de fin d'année, la santé et une très bonne année 2017. Merci. »

Monsieur le maire lève la séance publique à 20 h 50 en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à tout le monde.

Lutterbach, le 27 mars 2017

Le secrétaire de séance,

Francis WIRA,
directeur général des services

Rémy NEUMANN,
maire

